

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20240909

Objet : Arrêté portant interdiction d'accès à un équipement public

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du Centre Nautique de la Ville de Bron du 19 juin 2020,

VU la main-courante n° 202400411 de la Police Municipale en date du 26/06/2024,

CONSIDERANT que Monsieur , né le 7/04/2003 à Lyon et demeurant 8 rue Nungesser et Coli à BRON a de nouveau, enfreint le règlement intérieur du centre nautique André Sousi sous le motif suivant : non-respect de l'arrêté portant interdiction d'accès à un équipement public et trouble à la tranquillité dans le centre nautique,

CONSIDERANT que Monsieur a donc, par son comportement, troublé le bon ordre dans le centre nautique de la Ville de Bron,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur est interdit d'accéder au centre nautique de la Ville de Bron du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Signé par : Jérémie BREAUD
Date : 11/09/2024
Qualité : LE MAIRE